

Titres miniers – disposition et acquisition



Actuellement, l'acquisition de titres miniers au Yukon passe par le jalonnement physique du terrain.

Les règles de disposition des titres miniers régissent la façon dont les droits miniers sont rendus accessibles et accordés. Les règles d'acquisition indiquent quant à elles ce que doit faire un particulier ou une entreprise pour obtenir un titre et déterminent qui est admissible aux droits de propriété (ex. jalonnement physique ou jalonnement sur une carte en ligne). Nous cherchons à moderniser le régime de disposition et d'acquisition des titres pour le rendre clair et simple et l'harmoniser aux droits ancestraux et issus de traités partout au Yukon. Le nouveau régime doit répondre aux besoins et aux intérêts de la population yukonnaise, aujourd'hui et dans l'avenir, établir un équilibre par rapport aux autres utilisations du territoire et favoriser la viabilité et la responsabilité de l'exploration et de l'exploitation minière.

Les enjeux

Certains éléments du système actuel de disposition et d'acquisition sont dépassés et doivent être revus. Plusieurs questions importantes se posent. Par exemple, comment déterminer quelles régions sont ouvertes à l'activité minière? Ou encore, la possession de titres devrait-elle être un droit reconnu par la loi ou un privilège nécessitant une permission?

Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- **Délivrance de titres miniers**

La possession de titres miniers devrait-elle être un droit ou un privilège? En réponse à cette question, nous envisageons une approche analogue au système actuel, où le titre est délivré pourvu que le claim soit jalonné comme il se doit (c.-à-d. sans pouvoir discrétionnaire). Nous envisageons également une approche selon laquelle la délivrance ou non d'un titre est à la discrétion des décideurs. Sont aussi à l'étude des approches où la délivrance se ferait d'un coup ou graduellement.

- **Emplacement permis des activités minières**

Nous étudions différentes façons de déterminer quelles zones sont ouvertes ou fermées à l'activité minière. Par exemple, tout le territoire pourrait être ouvert, à l'exception des terres mises hors jalonnement, ou bien seulement certains endroits désignés.

- **Mode d'acquisition des titres miniers**

Nous envisageons différentes manières d'acquérir des titres miniers, soit par jalonnement physique du terrain, soit par jalonnement sur une carte en ligne, et souhaitons déterminer si les exigences doivent être les mêmes pour le secteur des placers et celui du quartz.

